



## Succession - désire racheter l'appartement de ma belle mère qui

Par **Jean LE FLOCH**, le **02/05/2018** à **17:37**

Bonjour,

Ma belle mère est décédée. Le notaire qui s'occupe de la succession a estimé son appartement à 110.000 euros.

Je désire acheter cet appartement à ce prix, que je paierai comptant, j'ai d'ailleurs fait une lettre au notaire pour l'informer de mon désir d'achat de cet appartement.

Un héritier (nous sommes 4, 2 du côté de ma belle mère, et 2 du côté de mon père) voulant vendre ce bien au delà de la somme estimée par le notaire, a trouvé pour motif qu'il avait une personne susceptible d'acheter ce bien au prix de 150.000 euros. Cela fait plus d'un mois et toujours pas de réponse de cet éventuel acheteur.

Fin avril j'ai reçu un courrier du notaire me demandant de lui faire un courrier "définitif" pour acheter cet appartement au prix de 150.000 euros. Je n'ai pas répondu.

Me doutant que cet éventuel acheteur n'existe pas.

J'ai également demandé au fils de ma belle mère s'il pouvait me passer un double de clefs, pour revoir l'appartement car il y a des travaux à envisager. Ce dernier me répond qu'il n'a qu'un trousseau.

Est ce qu'en tant co- héritière, je n'ai pas un droit pour acheter par rapport à une personne extérieure à notre famille ?

Le notaire ayant estimé le bien a 110.000 euros peut-il revenir sur le prix qu'il a estimé ?

Ma belle mère est décédée voilà 7 mois.

Voilà le but de ma demande.

Je vous remercie de m'éclairer et me donner un conseil.

Par **fabrice58**, le **02/05/2018** à **17:54**

Avant de vous répondre, elle était votre belle-mère comment ?

Vous avez épouse un de ses enfants ou elle avait épousé votre père ?

Par **youris**, le **02/05/2018** à **17:56**

bonjour,

si vous vous retrouvez, suite à cette succession, propriétaire de ce bien en indivision avec les autres héritiers, il faudra l'accord de tous les indivisaires pour le vendre.

en application de l'article 815-4 du code civil, les indivisaires disposent d'un droit de préemption pour acquérir ce bien.  
salutations

Par **Jean LE FLOCH**, le **02/05/2018** à **18:17**

Merci de votre réponse. Aucun des autres co-héritiers n'est intéressé par cet appartement. Quant à votre question à savoir, c'est mon père qui avait épousé en secondes noces cette personne. Lui avait alors 2 enfants et cette dame 2 enfants également.  
Salutations

Par **youris**, le **02/05/2018** à **18:23**

donc pour que vous soyez héritier, l'appartement appartenait à votre belle-mère et à son mari, vous avez hérité des parts de cet appartement au décès de votre père.

Par **Jean LE FLOCH**, le **02/05/2018** à **18:26**

tout à fait, le notaire nous a réunis tous les 4 en son étude.  
Merci